



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 060/2016 DU 27 JUIN 2016

Relative au projet d'acquisition d'un véhicule léger tout terrain pour le service d'incendie et de secours.

Date de convocation : 21 JUIN 2016			L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 21 JUIN 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	VOTANTS	26							
	POUR	26							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité			<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>21</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	06								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 060/2016 DU 27 JUIN 2016

Relative au projet d'acquisition d'un véhicule léger tout terrain pour le service d'incendie et de secours

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Le dossier technique de demande d'un concours financier relative à l'acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2016;
- VU la lettre N°HC/21667/IDV/mn du 17 mars 2016 informant la commune de la subvention de la DETR à hauteur de 80% du projet ;
- VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT) est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à cinq millions quatre cent mille francs pacifique (5.400.000 F CFP), TVA incluse.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Acquisition d'un véhicule léger tout terrain (VLTT)		
	Montant en FCFP TTC	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	4.320.000	80%
Commune	1.080.000	20%
TOTAL	5.400.000	100%

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement à venir se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Helmana TAURAA

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 8 JUIL. 2016** et publication du **- 8 JUIL. 2016**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire